



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 22 MAI 2015**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 MAI 2015

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2015-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2015-2

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2015-3

ELECTION AU BUREAU

DELIBERATION N° 2015-4

ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

DELIBERATION N° 2015-5

ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE

DELIBERATION N° 2015-6

ELECTION A LA PRESIDENCE ET A LA VICE-PRESIDENCE DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN ET COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

DELIBERATION N° 2015-7

DESIGNATION A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE GEMAPI

DELIBERATION N° 2015-8

DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN

DELIBERATION N° 2015-9

CHARTRE DE DEONTOLOGIE

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 MAI 2015

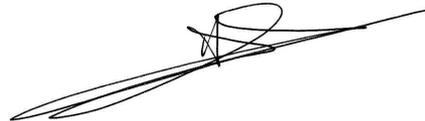
DELIBERATION N° 2015-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2014.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2014

PROCES-VERBAL

Le mardi 9 décembre 2014 à 10 heures 10, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni au MUCEM, à Marseille, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants figure en annexe du présent procès-verbal

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (116/165), le comité de bassin peut délibérer.

M. DANTIN indique que cette réunion à Marseille marque les cinquante ans de la première loi sur l'eau, issue d'une réflexion initiée en 1959. À l'époque, l'essor économique était sans précédent. Il convenait donc de répondre au besoin grandissant, tout en garantissant la qualité et la protection des ressources. Cette loi pionnière et innovante fixait deux principes fondateurs : qui pollue paie, et qui épure est aidé. De plus, elle créait six agences de bassins, destinées à porter une gestion décentralisée, paritaire, impliquant les différents acteurs de l'eau. Ce cinquantenaire constitue aujourd'hui une étape. Néanmoins, nombre de défis restent encore à relever, tels que l'adaptation au changement climatique, les luttes contre le gaspillage et la pollution diffuse, ainsi que la politique de l'eau et de santé.

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée se réunit aujourd'hui à Marseille, la plus grande ville de son territoire. Son espace métropolitain est stratégique. Elle bénéficie en outre d'un réseau d'infrastructures international, lui permettant d'être le premier exportateur vers la Méditerranée. Quant au bassin auquel elle appartient, il représente 25 % du territoire français, et compte 14 millions d'habitants. La gouvernance de l'eau doit donc y être solidaire, et cohérente de l'amont vers l'aval. Cette réunion marseillaise marque également le lien entre l'Agence de l'eau et le comité de bassin dans tous les domaines : continental, littoral et maritime. L'Agence de l'eau mène en effet différents plans d'action essentiels, sur l'épuration des eaux usées, la connaissance des milieux marins, la protection des milieux fragiles, ou encore la lutte contre les pollutions toxiques.

S'agissant de la politique en faveur du littoral et de la mer, elle a aujourd'hui vingt ans. Un plan d'action en faveur du littoral a d'abord été adopté en 1992 par le comité de bassin. Depuis 1996, une coopération scientifique renforcée est établie avec l'IFREMER. Toulon a par ailleurs signé le premier contrat de baie en 2002, afin de lutter contre les toxiques. Quant au programme 2013-2018 « Sauvons l'eau », il dédiera 600 millions d'euros à combattre la pollution, restaurer les habitats marins dégradés, et améliorer la connaissance. La signature du contrat d'agglomération de Marseille en 2014 s'inscrit donc dans ce contexte.

M. DANTIN souligne que la lutte contre la pollution des plastiques demeure également un défi essentiel. L'Union européenne a fixé un ambitieux objectif dans ce domaine, où la France est en avance : réduire de trois quarts les 100 milliards de sacs plastiques utilisés chaque année en Europe. Ces derniers se concentrent devant les grandes villes mais aussi en mer, nuisant à la chaîne alimentaire.

Par ailleurs, la Méditerranée unit la France au Maroc. La Ministre de l'environnement marocaine a dû annuler son déplacement en raison des obsèques d'un de ses collègues. M. BENADDOU, M. EL-FASSKAOUI et M. MAHBROUD représenteront néanmoins la délégation marocaine afin de marquer le renouvellement de la coopération avec le bassin de Sous Massa Drâa.

Concernant les financements de l'Agence au titre de la coopération, M. DANTIN affirme qu'ils sont préservés. Ses ambitions sont également intactes. Le budget de l'Agence a été présenté pour la seconde fois le 4 décembre 2014. Suite à l'avertissement adressé au gouvernement par les conseils d'administration des agences de l'eau, Mme ROYAL s'est réunie avec leurs présidents. Ils n'ont toutefois pas été entendus. Ainsi, 42,168 millions d'euros seront prélevés chaque année sur le budget de l'agence Rhône-Méditerranée, ce qui risque de remettre en cause certains programmes. L'adoption définitive du budget malgré les désaccords évitera cependant de bloquer les actions. Des moyens sont nécessaires afin de lutter contre le réchauffement climatique, les inondations, et de préserver les zones humides et la désimperméabilisation des sols. Les collectivités locales attendent un soutien clair de l'État et des agences de l'eau dans ce contexte. Un bilan à mi-parcours du programme sera donc dressé en 2015.

M. DANTIN évoque ensuite le projet de SDAGE. Voté en septembre dernier, il fera l'objet d'une consultation publique du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Celle-ci sera promue sur les réseaux sociaux dès janvier 2015. De plus, différents événements seront organisés, notamment :

- une conférence de bassin sur l'adaptation au changement climatique en avril 2015 ;
- quatre conférences régionales sur divers thèmes ;
- un atelier au printemps des entreprises organisé par le MEDEF à Lyon ;
- trois journées techniques en juin.

Le comité de bassin formulera ses propositions pour la prise en compte des avis, sur la base de la synthèse de la consultation du public et des assemblées le 2 octobre 2015. Il adoptera les documents le 20 novembre 2015. Une participation nombreuse à cette consultation publique permettra de recueillir les opinions et les besoins. Les membres du comité sont donc invités à inciter leurs réseaux à prendre part au débat. Le programme de travail de 2015 s'annonce ainsi prometteur.

Avant de conclure son propos, M. DANTIN aborde les fortes crues et inondations subies par le bassin ces derniers mois. Les précipitations abondantes et incessantes deviennent récurrentes en automne. En un mois, 500 millimètres d'eau sont tombés à Nîmes, contre moins de 400 millimètres par an habituellement. Selon les climatologues, ces épisodes extrêmes répétitifs sont liés au changement climatique. Les sols gorgés d'eau ne peuvent en absorber davantage. Ce phénomène est aggravé par l'urbanisation. Or, ces évolutions risquent de prendre encore davantage d'ampleur. Le Languedoc-Roussillon a subi plusieurs épisodes entre fin septembre et fin novembre, occasionnant des dégâts importants. 180 communes sont ainsi reconnues victimes de catastrophe naturelle. L'agence financera 30 % des travaux de remise en état à l'identique. Il convient toutefois de travailler prioritairement sur l'entretien des cours d'eau et de limiter la vulnérabilité des réseaux d'eau et d'assainissement.

Quant à la région PACA, elle a déploré quatre morts et un disparu dans le Var, s'ajoutant aux deux décès déjà enregistrés en janvier dernier. Les dégâts se sont également avérés importants autour de l'Argens. L'agence se montrera ainsi présente auprès des autres financeurs. Depuis le début de l'année, les inondations consécutives à de fortes pluies ont tué 24 personnes en France, dont la moitié dans le bassin Rhône-Méditerranée. Les interventions de l'Agence sont ainsi très attendues. Les autorités locales devront cependant revoir certains aménagements, et en prévoir de nouveau. Des travaux d'entretien mieux encadrés sont également nécessaires. Le SDAGE promeut d'ailleurs le décorsetage des rivières avec cet objectif. Les aléas évoluent avec le changement climatique. Néanmoins, l'urbanisation a accru les enjeux dans les zones à risque. Les erreurs du passé doivent donc être corrigées.

Par ailleurs, la nouvelle compétence GEMAPI permettra de construire des outils adaptés. Il conviendrait qu'elle soit gérée à l'échelle des bassins. Une cellule d'appui est constituée par le Préfet de Bassin dans ce domaine. Ses premiers travaux sont prometteurs. Les responsables communaux doivent néanmoins encore prendre conscience de l'importance de ce nouveau dispositif.

Enfin, M. DANTIN salue la nomination de Jean-François CARENCO, Préfet coordonnateur de bassin, à la présidence du conseil d'administration de l'Agence. Il remplace Laurent FAYEIN, dont le travail a été admirable durant six ans. Il se félicite aussi de la nomination de Bernard CHASTAN à la tête du conseil scientifique renouvelé, institution essentielle, qui sera très occupée.

Mme NOARS remercie également Laurent FAYEIN pour son travail au nom du Préfet.

I. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2014-25.

II. CONSULTATION SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN : DÉLÉGATION AU BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN

M. GUESPEREAU propose au comité de bassin de donner délégation à son Bureau afin de rendre un avis sur le projet de programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin dans le cadre de la consultation qui débutera le 19 novembre.

La délibération n°2014-27 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN : DÉLÉGATION AU BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

III. CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION : DÉLÉGATION AU BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN

M. GUESPEREAU propose d'adopter une délibération similaire au sujet du plan de gestion des risques d'inondation.

La délibération n°2014-26 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION : DÉLÉGATION AU BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN – est adoptée à l'unanimité.

IV. REVISION 2014 DE LA DÉLIMITATION DES ZONES VULNÉRABLES DANS LE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANÉE

Mme NOARS explique que le zonage défini au titre de la directive européenne nitrate doit être modifié. Dans ce contexte, le Préfet de bassin a fourni un travail conséquent depuis septembre dernier sur le projet présenté à la Commission européenne par le gouvernement à l'été 2014. Elle rappelle également que la France est menacée d'une amende très lourde. Sur la base de la proposition du gouvernement à la Commission européenne, chaque préfet de bassin a élaboré un projet. Dans le bassin Rhône-Méditerranée, impliquer les chambres régionales d'agriculture dès septembre a permis d'identifier différents problèmes. Le seuil de classement en zone vulnérable pour les eaux superficielles, fixé à 18 milligrammes par litre, est indiscutable. Des erreurs et des dysfonctionnements afin de parvenir à ce résultat ont cependant pu être constatés. La Ministre a donc accepté d'examiner les trois préoccupations majeures signalées par M. CARENCO.

Mme NOARS souligne que le cinquième programme d'action nitrate a été adopté avant l'été à l'issue d'une longue concertation. Il était dans ce cadre possible de durcir les critères nationaux, mais pas de les assouplir. Le bassin s'inquiète également du stockage en bout de champ du fumier et de l'épandage sur les plantes. Depuis la fin du mois d'août, l'Europe semble faire preuve d'une certaine ouverture sur ces sujets. Ils ne pourront toutefois pas être approfondis tant que la question du zonage ne sera pas résolue. Une réflexion porte par ailleurs sur les solutions de stockage, de manière à réaliser des économies. Quant aux travaux estimés dans le cadre du nouveau zonage, ils affecteront 363 communes, pour un total de 61,5 millions d'euros, dont 30 millions de financements publics. L'agence de l'eau participera ainsi à hauteur de 25 millions d'euros. De plus, les présidents des conseils régionaux sont sollicités dans le cadre du FEADER.

S'agissant du zonage, le Préfet de bassin cherche à ce qu'il corresponde à la réalité, mais toujours dans un souci de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines. Il convient en effet d'être certain des données avant d'engager les travaux, le contexte budgétaire actuel étant difficile. Le 3 novembre dernier, sur l'insistance des préfets de bassin, la Ministre a ainsi décidé d'isoler les communes aberrantes. En outre, seules les surfaces des communes relevant de bassins versants eutrophisés seront déclarées zones sensibles. Ces décisions ont diminué l'étendue de l'extension.

Mme ASTIER-COHU rappelle que le zonage déterminé dans le cadre de la directive nitrate en 2007 par la France était jugé trop réduit par la Commission européenne, qui regrettait l'absence de prise en compte de l'eutrophisation des eaux continentales. En effet, la directive prévoit de classer en zone vulnérable les aires polluées, ou risquant de l'être. Un arrêt en manquement a été rendu en juin 2013. La France propose donc désormais de classer les communes dont le taux de nitrate dépasse :

- 40 milligrammes par litre dans les masses d'eau souterraines – la présence d'une barrière hydraulique peut toutefois permettre un classement partiel ;
- 18 milligrammes par litre pour les eaux superficielles.

Ces critères génèrent le classement de 363 nouvelles communes du bassin, qui s'ajoutent aux 1 341 précédentes, présentes dans 20 départements. 70 sont affectées par le premier critère, et 299 par le second, dont 45 en Bourgogne, 56 en Franche-Comté, 43 en PACA, 43 Languedoc-Roussillon, et 112 en Rhône-Alpes.

Elle indique que la révision du zonage a fait l'objet d'une consultation réglementaire des différentes instances concernées. Une consultation publique sur internet s'est en outre déroulée au mois d'octobre. Enfin, l'avis du comité de bassin sera recueilli ce jour. Le Préfet de bassin présentera le zonage définitif aux acteurs intéressés le 6 janvier 2015.

Dans le cadre de la concertation, les chambres d'agriculture ont fourni un travail important afin d'identifier les pollutions d'origine non agricole, avec l'aide des DREALs et des DDT. De plus, la consultation publique a recueilli 60 avis, principalement d'élus, d'agriculteurs et d'organisation agricoles. Certains demandent le déclassement de plusieurs secteurs, et déplorent l'utilisation du percentile 90, l'insuffisance ou l'ancienneté des données, ainsi que l'absence de prise en compte de l'impact réel de l'activité agricole ou de l'assainissement.

S'agissant des institutions consultées, elles ont rendu :

- 17 avis favorables et trois avis défavorables pour les CODERST ;
- 1 avis défavorable et 2 demandes déclassements pour les Chambres régionales agricoles ;
- 8 avis négatifs et 1 demande de retrait pour les chambres départementales agricoles ;
- 6 avis négatifs et 3 demandes d'expertises complémentaires pour les conseils généraux.

Aucun conseil régional ne s'est encore prononcé.

Le 3 novembre dernier, la Ministre a accepté de limiter l'extension du zonage aux territoires des communes situés sur les bassins versants alimentant les cours d'eau, réduisant ainsi de 49 % la surface d'extension par rapport au projet initial. De plus, les classements aberrants, comme ceux des communes sans aucune activité agricole, ou ceux des masses d'eau protégées par des barrières hydrauliques, seront annulés. Dans cette configuration, 221 communes du bassin seront donc partiellement concernées. Certains détails resteront toutefois encore à définir en 2015.

Différentes cartes représentant les points aberrants et les découpages par bassins versants sont projetées.

Mme NOARS rappelle qu'initialement, les préfets de bassin devaient signer leurs arrêtés de zonage avant la fin de l'année. Ils doivent cependant attendre l'avis du Conseil d'État au sujet du décret et de l'arrêté confortant la méthode et les critères présentés à la Commission européenne. Ils agiront donc plus probablement en janvier 2015, au plus tôt.

Dans l'attente, le Préfet continue à débattre avec la Ministre sur la base des argumentaires développés avec les chambres d'agriculture. Les propositions n'ayant pas encore fait l'objet d'arbitrage politique ne sont pas présentées ce jour. Elles concernent principalement les difficultés rencontrées lorsque moins de dix points de mesure sont disponibles. En effet dans ce cas, le critère le plus haut est alors retenu. Or, les prélèvements les plus élevés sont parfois assez anciens.

En conclusion, Mme NOARS fait remarquer que le projet de zonage demeure très évolutif.

Le dossier présenté n'a ainsi été consolidé que la semaine précédente. Elle ajoute que tous les résultats des consultations seront communiqués à la Ministre. Elle rappelle enfin l'impossibilité de modifier la méthode présentée à Bruxelles. Ainsi, la Préfecture s'est concentrée sur les argumentaires permettant de réduire les surfaces classées, parvenant pour l'instant à limiter de 49 % l'extension du zonage initialement prévu.

M. SCHMITT rappelle que le zonage découlant de la directive nitrate préoccupe fortement le Ministère de l'Écologie, ainsi que d'autres. Il convient en effet de se mettre en conformité avec les exigences européennes dans ce domaine, qui soulève tant des enjeux environnementaux que de santé publique. L'eutrophisation s'avère dramatique pour les masses d'eau. Ainsi, dans de nombreux pays européens, le critère de vulnérabilité s'élève à 10 milligrammes par litre. Avec un seuil de 18 milligrammes par litre, la France est donc loin de se montrer aussi stricte. Elle est d'ailleurs considérée comme un mauvais élève en matière de définition des zones vulnérables, tant par la Commission que par les autres États membres. La totalité des territoires des pays du Nord ou de l'Allemagne est par exemple déclarée en zone vulnérable. Même la Finlande a adopté cette position. Le nitrate y est pourtant peu présent. De plus, ces mesures peuvent également s'avérer bénéfiques pour les agriculteurs.

Dans le cadre de la mise en conformité avec la directive nitrate, le gouvernement a communiqué un projet à la Commission européenne, précisant les critères appliqués. L'augmentation en surface qui en découlait était massive. Après avoir rencontré les préfets, la Ministre a donc accepté de tenir compte des limites géographiques des bassins versants. Ainsi, le même nombre de communes reste concerné, tandis que les surfaces classées diminuent de moitié pour le bassin Rhône-Méditerranée. Les classements aberrants ont par ailleurs été éliminés. Ces ajustements semblent relever du bon sens. Néanmoins, la Commission risque de ne pas les percevoir de cette manière. Il conviendra donc de se montrer très prudent dans la manipulation de ces exceptions.

M. DANTIN se demande si le comité de bassin est consulté ce jour sur le projet figurant au dossier, qui correspond à l'application stricte des critères, ou sur le zonage amendé à l'aide des exclusions négociées par les préfets. Selon lui, ces ajustements complémentaires n'étant pas encore définitivement validés, il est préférable de se prononcer sur le dossier initial. Le bureau du comité de bassin devra alors être habilité à rendre la validation finale. En effet, la prochaine réunion de l'instance ne se tiendra pas avant juillet 2015.

Mme NOARS explique que l'arrêté préfectoral sera signé dès janvier. Elle précise que la Ministre s'est engagée à soutenir les exceptions négociées devant la Commission européenne. Celle-ci travaille sur la base d'objectifs de résultat. Elle devrait donc reconnaître que lorsque les communes ne correspondent pas aux critères, leur classement est inutile, de même que celui des bassins versants ne rencontrant pas de difficulté. Ces ajustements devront être actés au niveau européen. Le gouvernement défendra cependant cette position.

Par ailleurs, Mme NOARS indique que les cas incontestables ont été intégrés aux zones vulnérables. Le Préfet sollicite à présent un arbitrage supplémentaire concernant les données anciennes – datant de 2010 – qui génèrent un classement lorsque le critère le plus élevé est retenu. Obtenir une telle exception sera toutefois difficile. En effet, la France faisant l'objet d'un contentieux, la Commission européenne se montre très exigeante. Déterminer des critères d'ajustement se révèle donc très délicat, comme l'a souligné Alby SCHMITT. Ainsi, déclasser davantage de communes pourrait s'avérer problématique.

Il est proposé au comité de bassin de prendre acte :

- du projet de révision 2014 de la délimitation des zones vulnérables dans le bassin Rhône-Méditerranée ;
- du travail d'ajustement en cours présenté ce jour ;
- des arbitrages de la Ministre concernant le déclassement des communes aberrantes et les limitations de bassins versants.

Le Préfet demandera en outre le renforcement du réseau de surveillance nitrate. Il sollicitera également des précisions concernant les conditions d'épandage ainsi que les délais de mise aux normes. Enfin, il souhaite que les modalités de financement des agriculteurs soient homogènes à l'échelle du bassin.

M. FRAGNOUD salue les efforts du Préfet coordonnateur de bassin, qui défend fortement ce dossier dont il s'est pleinement saisi. De nombreux points restent néanmoins en suspens. De la solidité scientifique de la méthode dépend l'efficacité des mesures prises sur le terrain. Or, de lourds travaux seront engagés par les communes classées en zone vulnérable. Quant à la prise en compte des bassins versants, elle risque de complexifier la mise en œuvre des mesures, et de susciter des jalousies entre les collectivités voisines ne bénéficiant pas du même traitement. Par ailleurs, le contentieux européen pourrait s'avérer très lourd. Ce paramètre doit donc être pris en compte. Il convient de ne pas se placer dans une position encore plus délicate, tout en proposant une classification acceptable sur le terrain.

Ainsi, lorsque l'origine de la pollution au nitrate s'avère douteuse, il est nécessaire de définir les responsabilités des acteurs agricoles et des autres, ainsi que de prendre les mesures correspondantes. S'agissant des conséquences financières de la révision du zonage, les aides prévues par l'Agence de l'eau, soit un budget de 25 millions d'euros, ne représentent que la moitié des travaux de mise aux normes que devront réaliser les agriculteurs concernés. La pression sur l'élevage risque ainsi de se révéler très lourde. En conséquence, nombre de départements se sont prononcés contre la proposition de zonage présentée. Il partage à titre personnel cette position. Une suspension de séance me paraît donc indispensable à l'issue des débats, afin d'examiner les options de vote. En effet, le comité de bassin est une instance consultative auprès du Préfet de bassin, qui reste décisionnaire. Son avis n'est pas contraignant. Il permet toutefois d'éclairer les conséquences des choix arrêtés.

Pour sa part, M. DURAND s'étonne que les exigences de la Commission en matière de protection de l'environnement soient perçues comme des contraintes au sein de cette instance, alors que le rôle de l'Agence de l'eau consiste justement à favoriser l'amélioration de la qualité des eaux. L'Europe se montre aujourd'hui exigeante parce que la France ne l'est pas assez. Les zones précédemment classées ne réalisent en effet que peu de progrès. Ainsi, plutôt que de chercher à réduire les surfaces déclarées vulnérables, il serait plus constructif de proposer des solutions et des moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Par ailleurs, le risque d'eutrophisation est élevé dans le nord du bassin. Or, le classement ne tient pas compte des spécificités des milieux. Le seuil relatif aux eaux superficielles, fixé à 18 milligrammes par litre, mésestime les fragilités, les résiliences, et le fonctionnement des rivières. Pour un milieu karstique, qui est par exemple plus fragile, une telle concentration de nitrate s'avère trop élevée. Comme l'a établi M. GERDEAUX, la Loue est aujourd'hui eutrophisée, avec une concentration de 7 milligrammes par litre. Or, aucune commune de son bassin n'est déclarée zone vulnérable. L'eau y reste évidemment potable. Néanmoins, la vie aquatique s'y détériore. Or, l'Agence ne subventionnera les travaux de mise aux normes que dans les zones classées. Ainsi, les collectivités accompagnant leurs agriculteurs dans les zones fragiles ne seront plus soutenues.

M. CORDIER estime également que la contrainte européenne n'est pas négative. Elle protège les citoyens dans différents domaines, dont l'environnement. Dans ce contexte, l'objectif ne devrait pas consister à réduire au maximum les zones vulnérables, mais plutôt à obtenir les compensations financières nécessaires. Par ailleurs, le document présenté cite souvent les percentiles. Il conviendrait toutefois de clarifier de quelle manière ils sont utilisés. Généralement, dépasser la norme de 10 % suffit à l'ARS pour considérer un phénomène comme dangereux. Or, pour les questions environnementales, le taux de 90 % est plus souvent évoqué. Il serait donc nécessaire de préciser s'il s'agit de 90 % des mesures supérieures ou inférieures à la norme.

M. CHANUSSOT souligne que les critères scientifiques font l'objet de travaux. Ces derniers ont mis en évidence le fait que l'eutrophisation est principalement générée par les phosphates, et non par les nitrates. Il est donc dommage de ne pas cibler la substance véritablement responsable du phénomène. En effet, réduire les nitrates ne contribuera pas à résoudre le problème. Ces derniers ne sont pas nécessairement néfastes, excepté lorsqu'ils sont présents en quantités trop importantes. Quant à la fixation du seuil à 18 milligrammes par litre, son origine demeure également douteuse. Ce résultat semble issu d'une règle de trois visant à classer suffisamment de communes pour satisfaire Bruxelles.

En Saône et Loire, 46 nouvelles communes seront classées. Or, 40 % des exploitants y sont âgés de plus de 55 ans. Ainsi, il est probable qu'ils décident d'arrêter l'élevage dans trois ans plutôt que d'engager de lourds travaux de mise en conformité. Ils retourneront simplement aux cultures. Cependant, d'ici dix ans, les pesticides alors utilisés seront décriés, et les autorités inciteront les agriculteurs au retour à l'élevage. Par ailleurs, imposer de telles mises aux normes décourage les jeunes exploitants, la rentabilité actuelle n'étant pas suffisante pour les assumer.

S'agissant du projet même de zonage, le vote demandé ce jour est délicat, car les données scientifiques ne sont pas claires. En outre, le classement en zone vulnérable produit des conséquences. Les pays ayant déclaré l'ensemble de leur territoire dans cette catégorie étaient évoqués plus tôt, notamment le Danemark. Celui-ci est depuis devenu importateur de blé panifiable alors qu'il en exportait auparavant. Dans un contexte où la balance commerciale française est largement déficitaire, les conséquences économiques du zonage doivent donc être attentivement mesurées.

Enfin, M. CHANUSSOT rappelle que seuls les CODERST ont rendu des avis favorables concernant le projet. Les services de l'état et les associations environnementalistes y sont toutefois majoritaires. En revanche, les Chambres consulaires et les conseils généraux se sont opposés au zonage proposé. Déontologiquement, il conviendrait donc selon lui d'adopter une position négative.

M. ESPITALIER regrette que la problématique des sanctions européennes soit à nouveau évoquée, alors que la France savait depuis longtemps qu'elle devrait gérer la pollution des masses d'eau. Ainsi, un projet précipité est aujourd'hui présenté suite à la sanction imposée par Bruxelles. Protéger la qualité de l'eau est indispensable. Malheureusement, le dossier exposé ne fait pas preuve d'une grande efficacité. L'eutrophisation des milieux est induite par les phosphores plutôt que par les azotes, comme le montre la situation des lacs artificiels du Verdon qui souffrent de ce problème alors qu'ils ne contiennent que 0,01 milligramme par litre de nitrate. Par ailleurs, le Plateau de Valensole est constitué d'une épaisseur de 200 et 1 000 mètres de poudingue. Les masses d'eau y sont donc inégales, et des barrières hydrologiques interviennent. Toutes ces données doivent être prises en compte. Cependant, le nombre de prélèvements insuffisant s'ajoute à la méconnaissance du fonctionnement des masses d'eau concernées, en dépit des dernières études scientifiques conduites. Ainsi, les mesures mises en œuvre dans le cadre du zonage nitrate seront difficilement efficaces. Or, l'Europe s'intéresse principalement aux résultats. Enfin, concernant les agriculteurs, il convient de tenir compte des spécificités de l'agriculture méditerranéenne, où la saisonnalité diffère. La qualité des récoltes, qui sont effectuées plus tôt que dans d'autres régions, est ici en jeu. Les mesures généralistes envisagées au niveau national devraient ainsi faire l'objet de davantage de réflexion.

Mme DI MEO fait remarquer que les conseils régionaux n'ont pas délibéré officiellement sur le projet présenté ce jour faute de délais suffisants. Conduire une consultation d'un mois seulement ne permet pas de mobiliser l'ensemble des acteurs et de trouver un terrain commun. Cette démarche nuit ainsi à la démocratie. Il est évidemment nécessaire de répondre aux injonctions européennes. La manière de s'y conformer aujourd'hui est toutefois problématique. Un tel processus ne peut que conduire à un sentiment négatif des populations vis-à-vis de l'Europe. Le comité de bassin est au contraire partisan de la concertation, afin que les acteurs se sentent investis, qu'ils portent les projets, et atteignent les objectifs fixés. La Région a donc adressé un avis réservé au Préfet, sans délibération. S'agissant du zonage même, il est dommage que l'équilibre soit recherché au détriment des aspects scientifiques. Il est en effet indispensable d'identifier les moyens de lutte les plus efficaces. Or, la pollution des eaux est souvent d'origine urbaine autant qu'agricole. De plus, rendre un avis ce jour reviendrait à accorder un « chèque en blanc », en validant un projet qui a déjà changé, et qui évoluera encore. Selon elle, il convient plutôt de se demander comment armer au mieux le Préfet CARENCO, afin qu'il négocie avec le gouvernement dans un rapport de force favorable au bassin.

Par ailleurs, Mme DI MEO déplore que le nouveau zonage ne corresponde pas au cinquième programme régional nitrate qui a été finalisé récemment. Ce décalage lui semble très difficile à justifier sur le terrain. Elle s'interroge également au sujet des moyens financiers, tant pour les agriculteurs que pour les communes, qui auront besoin de subventions afin de se montrer efficaces. Enfin, elle déclare que la Région PACA envisageait de s'abstenir sur le sujet. Durcir cette position serait toutefois susceptible de placer le Préfet dans un rapport de force plus favorable au territoire.

M. LAVRUT indique qu'à la demande du Préfet, trois séries d'analyse ont permis de mettre en évidence le fait que les rejets des stations d'épuration, correctement traités, contiennent plus de 18 milligrammes de nitrates par litre. Or, dans le Jura, aucune autre source n'alimente certains ruisseaux en raison de la sécheresse. Les concentrations y sont donc élevées, sans que l'agriculture ne soit en cause.

Quant à l'Europe, il convient que la France se responsabilise afin d'éviter les sanctions, et de renforcer les institutions communautaires. Les États membres doivent avoir le courage de porter les politiques nécessaires, sans que Bruxelles ne joue les gendarmes internes pour les leur imposer. Le temps ainsi libéré serait en effet mieux employé sur les questions internationales de paix et de sécurité.

M. PULOU rappelle que la directive nitrate date de 1991. Les obligations qui en découlent sont donc connues de longue date. La concertation dont ils font l'objet semble ainsi avoir été plutôt trop longue que trop courte. Or, aucun résultat tangible n'en résulte pour l'instant. En cas de doute, il est préférable de prendre des mesures afin de réduire les nitrates. Les agriculteurs ne sont cependant pas les seuls en cause. Les agglomérations doivent également contribuer aux efforts fournis dans ce domaine. Or, les seuils fixés les concernant datent de 2005, ce qui risque de conduire à un nouveau contentieux européen. Il convient de sérieusement tenir compte de ce retard. Il suggère ainsi que la délibération souligne à la fois le besoin de résultat, ainsi que la question des eaux résiduelles urbaines.

M. BERNARD salue le travail conséquent fourni par le Préfet CARENCO et ses équipes. Il est essentiel selon lui de ne pas réduire l'élevage lorsqu'il ne provoque pas la pollution. Quant à l'eutrophisation, des mesures fines doivent être mises en place afin d'identifier sa véritable origine. Il convient également d'éviter que les exploitations ne changent ou ne cessent leur activité plutôt que d'investir dans les mises aux normes demandées. En effet, de telles évolutions causeraient à terme d'autres problèmes. S'agissant des communes ne comptant pas d'éleveur, elles ne devraient pas présenter des taux élevés de nitrates dans les eaux.

Il est toutefois probable que l'habitat diffus non raccordé explique ces pollutions, qu'il sera nécessaire de réduire. L'agriculture est prête à fournir des efforts. Néanmoins, le climat doit également être pris en compte. En effet, les apports d'azote ne peuvent être réalisés aux mêmes dates dans toutes les régions. Le Danemark importe désormais son blé en raison des contraintes trop fortes de production. Les réglementations excessives sont donc néfastes. Ainsi, si des progrès sont nécessaires, les solutions proposées doivent cependant être soignées.

M. CASTAING considère que la méthode définie par le gouvernement sans consultation est trop généraliste. En effet, un seuil national s'avère inadapté aux spécificités locales. Des mesures particulières sont nécessaires afin de ne pas affecter négativement des acteurs non responsables des pollutions déplorées. Réduire les nitrates est indispensable, mais dans les lieux concernés, de manière efficace, et en protégeant ceux qui y travaillent.

M. ROYANNEZ s'étonne que les propositions présentées diffèrent du document fourni. De plus, il souligne la grande diversité des raisons qui animent les détracteurs du projet. Celui-ci est décrié tant par les partisans du progrès que par ceux qui s'y opposent. Il paraît ainsi gênant de voter de manière identique, mais pour des raisons opposées. Par ailleurs, il déplore que le zonage présenté ne s'intéresse qu'aux conséquences, sans prévoir de mesure de prévention. Instaurer des cultures d'hiver permettrait par exemple de réduire les concentrations des substances visées. En conclusion, il suggère de reporter l'adoption d'un avis sur ce dossier, qui suscite trop de désaccords.

M. DANTIN estime que le projet s'est fondé sur des analyses brutes. Or, l'absence de traitement des données a abouti à des incohérences. En outre, la prévention de l'eutrophisation ne tient ici compte que des nitrates, alors que les phosphates en sont parfois plus responsables.

Par ailleurs, il fait remarquer qu'en Allemagne, les fumiers pailleux sont stockés au champ durant l'hivernage. De plus, cinq mètres d'herbe au bas d'un terrain en pente sont jugés suffisants pour protéger un cours d'eau. Il suggère de s'inspirer des mesures simples et peu coûteuses des pays voisins, les investissements envisagés en France étant irréalistes. En effet, les moyens annoncés ne pourront être fournis. Les budgets des conseils généraux ont parfois été divisés par dix ces dix dernières années. En outre, les finances des conseils régionaux se trouvent également sous tension. Les programmes opérationnels doivent donc favoriser des mesures efficaces et peu chères, inspirées d'ailleurs.

Enfin, il explique que le document présenté devra être formellement voté. Cependant, il est également nécessaire de soutenir le Préfet CARENCO, qui travaille à améliorer la cohérence du zonage.

La séance est suspendue durant cinq minutes.

M. DANTIN propose de voter favorablement ou défavorablement par rapport à la délibération figurant au dossier, qui concerne le projet initial.

M. FRAGNOUD précise qu'une seule mesure supérieure au seuil sur les dix nécessaires suffit à classer une surface en zone vulnérable. Néanmoins, certains territoires ne disposent que de quatre ou cinq mesures, datant parfois de 2010 ou 2011. La solidité scientifique de l'application des critères demeure donc relative.

La délibération initiale est adoptée avec 58 voix "favorable", 43 voix "défavorable" et 7 absentions.

M. GUESPEREAU propose également de voter la délibération amendée :

« *Considérant la mission du comité de bassin d'élaboration du SDAGE, qui poursuit les objectifs de bon état des cours d'eau :*

- *prend acte du projet de révision 2014 de la délimitation des zones vulnérables, de la concertation publique, et du travail en cours ;*
- *prend acte des décisions de la Ministre de l'Environnement concernant les limitations de l'extension des zones vulnérables pour les eaux superficielles aux seules parties des communes situées dans les bassins versants dont les masses d'eau n'atteignent pas les objectifs tels que définis dans les onze articles du code, et concernant l'exclusion des communes aberrantes ;*
- *demande que le réseau de surveillance nitrate soit renforcé à l'avenir pour améliorer sa représentativité par rapport aux pollutions d'origine agricole ;*
- *demande qu'un effort scientifique soit fourni pour qualifier tous les paramètres de l'eutrophisation ;*
- *demande que les modalités d'accompagnement des agriculteurs et les exigences réglementaires liées au zonage soient précisées, en particulier les conditions d'épandage sur pente, les stockages paillés au champ comme en Allemagne, et les délais de mise aux normes, dans un objectif de réduction des coûts techniques ;*
- *souhaite que les modalités de financement des agriculteurs concernés, auxquelles participera largement l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, soient homogènes sur l'ensemble des régions du bassin pour éviter toute distorsion de traitement, et demande pour cela que les régions ouvrent les financements au maximum dans les PDRR, et engage les FEADER dans les efforts collectifs portés par les agriculteurs. »*

Mme VINCENOT suggère d'ajouter à la délibération que le comité de bassin approuve les mesures décidées par la Ministre et portées par le Préfet ; que les pollutions domestiques doivent également faire l'objet de mesures ; et qu'il convient aussi de subventionner la lutte contre les pollutions non agricoles.

M. GUESPEREAU précise que l'Europe finance le stockage d'effluents agricoles à hauteur de 40 %. Les régions peuvent accroître ce taux à 80 %. Le comité de bassin appelle l'homogénéité de ses vœux, mais les régions restent libres de leur décision.

La délibération lue en séance et intégrant les ajouts suggérés est adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions.

La délibération n°2014-28 - REVISION 2014 DE LA DÉLIMITATION DES ZONES VULNÉRABLES DANS LE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANÉE - est adoptée.

V. DÉBAT SUR LA TRANSPARENCE DES INFORMATIONS SUR L'EAU

En tant qu'ancienne Présidente de la Régie des eaux de Paris, et ancienne Adjointe au Maire sur les questions liées à l'eau, Mme LE STRAT estime que la transparence et la concertation sont essentielles. Selon elle, l'usager, le consommateur, et le citoyen constituent trois réalités différentes. De plus, les aspirations augmentent concernant les enjeux de l'eau. Elle explique que les Eaux de Paris n'ont pas de relation directe avec les Parisiens. Depuis 2010, une régie publique unique a remplacé les trois précédents délégataires. Une politique de communication a alors été mise en œuvre, tandis qu'auparavant l'avis des usagers était jugé négligeable. En effet, ils n'étaient pas considérés comme de véritables acteurs par les ingénieurs et les experts des eaux plutôt conservateurs.

Dans ce contexte, l'usager a été replacé au cœur du service, en améliorant l'information. La lisibilité de la facture a progressé avec l'aide des associations de copropriétaires. Le rapport qualité-prix service devait également devenir plus compréhensible. Une communication sur internet et les réseaux sociaux a en outre été développée. Au-delà de cette participation passive que constituent les informations disponibles, un Observatoire parisien de l'eau a été créé. Ouvert aux habitants, élus, chercheurs, ou encore associations, il prend part aux grandes étapes de la politique de l'eau parisienne. Cette structure, indépendante de la municipalité comme du service, est présidée par un usager. L'Observatoire désigne également les membres de son bureau, qui définit les thèmes à étudier. En outre, tous les rapports et actes marquants doivent faire l'objet d'un avis de l'instance en amont de la délibération du conseil de Paris. Il monte ainsi en puissance. Évidemment, les participants sont souvent les mêmes. Ils constituent une communauté qualifiée réduite, mais deviennent cependant une force de proposition bénéfique.

Par ailleurs, l'inclusion de la société civile au sein du conseil d'administration de la Régie a été accentuée. Aux élus et représentants du personnel sont venues s'ajouter des associations environnementales et de consommateurs. Leurs représentants avaient initialement refusé de prendre part aux délibérations. Néanmoins, la transparence des données présentées et des débats conduits les a convaincus de solliciter une voix délibérative. Leur participation contraint les services à fournir des documents compréhensibles, et à tenir compte des remarques émises. Tous les actes et toutes les décisions prises doivent être abordés dans ce cadre, même les plus désagréables. Cette avancée en termes de démocratie de l'eau s'est ainsi avérée très conséquente.

La Régie des eaux de Paris, au-delà de ces outils structurels, a développé des outils conjoncturels. Par exemple, elle possédait des réseaux d'eau potable et non potable distincts. Les services techniques souhaitaient supprimer ce dernier, contre l'avis des élus et de la Direction. Il ne semblait cependant pas pertinent qu'une décision de cette ampleur soit prise par le service de l'eau et de l'assainissement, sans débat. Une conférence de consensus sur le réseau d'eau non potable a ainsi été organisée. Un jury, composé d'urbanistes, de paysagistes, d'usagers, et de chercheurs, a conduit des auditions durant plusieurs mois, à l'issue desquelles il a été décidé de conserver le réseau d'eau non potable. Un programme de rénovation et de nouveaux usages ont ainsi été développés à cet effet.

L'expérience parisienne connaît évidemment des limites et des défauts. L'eau et l'assainissement constituent toutefois des services vitaux. Il est donc impossible compte tenu des enjeux environnementaux, sanitaires, et financiers, de ne pas associer les citoyens à ces questions. Il est nécessaire d'assumer les politiques publiques et de les partager. S'appuyer sur des laboratoires universitaires est également intéressant. Une étude avait par exemple comparé les différentes cultures européennes en matière de politique de l'eau. Il en ressortait d'ailleurs que la concertation permet d'améliorer ces politiques.

M. GUESPEREAU rappelle que le Ministre a demandé aux présidents des comités de bassin de faire baisser le prix de l'eau. Une note de synthèse permettra ainsi de recueillir toutes les propositions sur le sujet. Néanmoins, en 2014, il a regretté que les municipales excluent généralement la question de l'eau, ou ne se concentrent que sur son prix. En effet, l'implication citoyenne et la durabilité lui paraissent également constituer des problématiques essentielles. Il conviendrait selon lui de retravailler les éléments d'information fournis par l'Agence de l'eau. Réduire la synthèse actuelle de quatre pages à une seule permettrait en effet de l'adresser aux usagers avec leurs factures d'eau. Par ailleurs, un label de qualité pourrait être développé. Tel est déjà le cas dans d'autres domaines environnementaux ou énergétiques. Cependant, il ne viserait évidemment pas à noter les élus. Enfin, il explique que Paris, Nantes et Bordeaux développent des processus de transparence de l'information.

Il se félicite donc que Mme LE STRAT ait accepté de venir partager son expérience avec le comité de bassin ce jour.

M. DANTIN souligne pour sa part que la transparence sur la facture d'eau constitue un sujet d'actualité. Les obligations réglementaires concernant les aspects qualitatifs y sont convenablement intégrées. En revanche, tel n'est pas le cas de la comparaison des tarifs.

M. PERATI indique que le Jura compte 260 000 habitants, et 325 ressources. Ainsi, 10 % de la population est alimentée par les lacs. Le département entretient également 5 400 kilomètres de réseaux toujours plus vétustes. S'ajoutent à ces éléments un grand nombre de stations de pompage ou de traitement, ainsi que des conditions de déplacement difficiles, en particulier l'hiver à cause de la neige. Dans ce contexte, il est très compliqué de rentabiliser les installations, notamment en comparaison de la situation des grandes villes.

M. PHILIPPON confirme que les situations diffèrent fortement en fonction des lieux. Or, les usagers ne mesurent pas tout le travail nécessaire à leur fournir de l'eau. Il évoque une expérience conduite dans le cadre de la prévention des déchets, avec l'ouverture d'un bar à eau. Nul n'y a distingué l'eau minérale de l'eau du robinet. Il s'étonne ainsi qu'un consommateur rechigne à acheter 3 euros un mètre cube d'eau courante, alors qu'il paye 2,5 euros un quart de litre de Vittel dans un TGV.

Selon M. ROYANNEZ, la mise en régie et la reprise en main de l'eau par les acteurs politiques repose la question du coût, mais surtout celles de la qualité, du captage, et de la sensibilisation des citoyens au respect de l'eau et du travail qui l'entoure. Il regrette que le prix de l'eau courante fasse autant débat, quand certains citoyens ne boivent que de l'eau embouteillée, 150 fois plus chère et plus polluante. La manière d'aborder cette question doit donc évoluer. Il ne s'agit pas d'un simple produit de consommation mais d'une responsabilité collective. La qualité prime ainsi sur l'économie.

M. CLEMENCIN estime que les citoyens ont un avis à donner sur la transparence des prix. Les interpellations des associations de consommateurs ou d'environnement sont en effet nombreuses. Le ministère cherche donc à rendre la politique de l'eau plus transparente, et à réduire son coût. Néanmoins, SISPEA demeure incomplet. Le RPQS est malheureusement souvent indisponible depuis 2010. Une mise à jour visant à simplement respecter les exigences réglementaires lui semble donc plus urgente que la création d'un label. Par ailleurs, un comparateur des prix de l'eau permettrait selon lui de repérer les abus. Les consommateurs souhaiteraient également disposer d'indicateurs relatifs à la gestion des services, des coûts, des gains, aux durées de DSP, aux montants d'investissements, ainsi qu'aux avantages comparatifs des régies et des professionnels.

Mme VINCENOT considère qu'une réelle pédagogie est nécessaire auprès du public. Elle évoque sa propre expérience, dans laquelle une plaquette pédagogique illustrée explique la provenance de l'eau consommée au plan géologique. Les habitants, en particulier les plus jeunes, prennent ainsi conscience des problématiques et du rôle qu'ils peuvent jouer dans l'amélioration des enjeux. Chaque collectivité distributrice d'eau devrait selon elle conduire ce type d'actions. Par ailleurs, il convient également de relativiser le prix de l'eau du robinet par rapport à celui de l'eau en bouteille. De plus, quel que soit le mode de gestion, il serait nécessaire de simplifier la facture en différenciant les investissements de la gestion. Déterminer les frais de gestion lui paraît essentiel, d'autant que l'investissement, qui a trait au patrimoine, doit être maintenu. S'agissant des étiquettes A, B, C, D, E, F utilisées en matière d'énergie, elles ne devraient pas être transposées à l'eau. En effet, il existe différentes sources d'énergie, distribuées au travers d'un réseau national unique, tandis que l'eau possède non seulement diverses sources, mais également plusieurs réseaux de distribution.

Les prix ne sont ainsi pas comparables d'un réseau à l'autre. Enfin, elle est d'avis que réduire le tarif de l'eau ne sera possible qu'en élargissant les périmètres de gestion, afin de mutualiser les coûts.

M. PULOU juge que les données hydrologiques et celles relatives au milieu naturel devraient être disponibles dans le cadre des autorisations et des concessions. Il déplore en effet que les exploitants s'abritent souvent derrière le secret industriel afin de ne pas publier ces informations au sujet des turbinés ou des quantités d'énergie rachetées sur la base de l'obligation d'achat. Ces données sont pourtant essentielles à la connaissance du milieu. En outre, une publication plus régulière permettrait de mieux connaître l'usage industriel de l'hydrologie, et notamment de répondre aux questions du comité scientifique sur l'étude thermique du Rhône, qui pointait récemment le manque d'informations dans ce domaine. Quant à la participation de la société civile aux décisions de la régie, cette piste semble très intéressante. Le dernier bureau du comité de bassin a abordé cette question dans le cadre de la GEMAPI, où seuls les élus sont représentés. La situation est identique dans les EPTB ou les EPAGE, qui n'incluent pas les usagers et les associations aux organes de décision.

Mme VIGNON regrette que l'Agence de l'eau soit aussi méconnue du grand public. Ainsi, les taxes sur l'eau ne représentent que des impôts supplémentaires dans l'esprit des citoyens. Ils ne réalisent pas l'usage essentiel de ces sommes. Il conviendrait donc de les en informer. En revanche, les usagers se préoccupent de la qualité de l'eau distribuée, alors que personne ne s'interroge jamais au sujet du transfert du plastique dans l'eau en bouteille. S'agissant de la gestion de la distribution d'eau, elle rappelle que les associations réclament souvent la constitution d'une régie plutôt que l'intervention des grands groupes. Par ailleurs, les données destinées au public ont besoin de simplification. Un comparateur avec d'autres communes similaires lui semblerait également utile, de même que des informations relatives à la production d'énergie à base d'eau. Enfin, elle suggère de créer des conseils départementaux réunissant des élus, des experts et des usagers de l'eau autour des EPTB et des EPAGE, ainsi qu'une structure interbassins versants.

M. GROS souhaite savoir si la facture transparente parisienne mentionne d'autres concentrations que la teneur en nitrate de l'eau.

M. CABROL souligne que le prix et la qualité de l'eau sont deux sources d'inquiétude des usagers. Dans ce contexte, le manque de transparence et la complexité des factures s'avèrent nuisibles. De plus, il n'est pas certain que l'eau en régie soit moins chère que l'eau livrée par les professionnels. La simplification de la facture est donc indispensable, de même que la généralisation des taxes. Enfin, il convient d'éviter les absurdités, tel l'exemple du Bas-Languedoc qui paie plus cher l'eau brute traitée qu'il ne la revend.

M. CASTAING recommande de ne pas multiplier les indicateurs de résultat, le sujet étant déjà assez complexe. Distinguer le service et les taxes semble en revanche nécessaire. Associer davantage la société civile s'avère également intéressant. Malheureusement, certains acteurs, en particulier les commerçants ou les artisans, sont très peu représentés. Il souhaite d'ailleurs savoir si l'Observatoire parisien de l'eau les inclut. Enfin, il juge nécessaire de se montrer prudent concernant les labels, qui concernent aujourd'hui les produits consommateurs d'énergie, mais pas la distribution de ressource même.

M. PAUL estime que l'exigence de transparence ne doit pas s'arrêter au seul prix, la qualité du service étant également essentielle. Or, les indicateurs de performance de la FNCCR ne sont pas renseignés par tous les acteurs. Par ailleurs, les niveaux de contrôle de la qualité de l'eau varient fortement selon les contextes. Les tests sont quotidiens dans une grande ville, mais bisannuels dans les zones montagneuses. De plus, nombre de petites communes rémunèrent certains personnels et investissements sur leur budget principal.

De nombreuses dérogations existent également, notamment concernant l'absence de compteur. Il paraît délicat de débattre du prix de production ou de distribution de l'eau dans ces conditions. L'objectif ministériel de réduire le prix de l'eau est ainsi louable. Néanmoins, le rendement de réseau est plus élevé en ville qu'en zone rurale.

M. PAUL évoque en outre le réseau d'eau atypique des eaux de Paris, où 99 % des abonnés sont des syndicats. De plus, la même entité pourvoit Nice, très urbanisée, le moyen pays qui compte des communes plus réduites, et la montagne alimentée par différentes sources. Le prix de l'eau dépend également de la durée d'amortissement des investissements, de l'assainissement, ainsi que du taux de renouvellement du réseau. Mutualiser les coûts des territoires ruraux isolés avec ceux des zones urbaines peut ainsi s'avérer intéressant. En effet, les réseaux réduits ne sont pas en mesure de respecter la loi. D'ailleurs, nul ne le leur demande. Enfin, il met en garde contre un étiquetage qui stigmatiserait les communes aux prix élevés alors qu'elles réalisent des investissements importants, tandis que d'autres, moins sérieuses mais moins chères, seraient mieux notées.

M. DANTIN considère que pédagogie et transparence diffèrent. Expliciter le dos de la facture paraît donc nécessaire afin de lever les doutes éventuels. Néanmoins, dans sa ville, nul ne s'inquiète du prix de l'eau dernièrement. En revanche, les égouts et la station d'épuration sont parmi les sites les plus visités durant les journées du patrimoine. Quant à l'Agence de l'eau, elle n'est pas invisible, mais très méconnue. Ainsi, lors d'une campagne précédente, l'un de ses opposants le présentait comme actionnaire de l'Agence.

En conclusion, Mme LE STRAT fait remarquer que si le prix de l'eau a fait l'objet de nombreux commentaires, il ne semble pas constituer l'élément le plus important. Paris propose le mètre cube à 3 euros. Toutefois, le tarif n'est pas nécessairement représentatif de la qualité d'un service. D'ailleurs, un service low cost ne serait certainement pas souhaitable pour l'eau. Selon elle, le problème provient de la méconnaissance des citoyens s'agissant des dépenses afférentes à l'eau. Les enquêtes conduites montrent en effet que les usagers seraient prêts à payer davantage pour un patrimoine valorisé et une qualité satisfaisante.

S'agissant de la comparaison des services, elle semble difficile dans des contextes aussi divers. En outre, la diversité des sources d'alimentation du réseau pose de véritables problématiques de protection de la ressource, ainsi que de qualité. Des politiques d'accompagnement vers le changement des pratiques agricoles ont ainsi été développées à Paris. Quant à la facture, son format très encadré ne permet pas de trop détailler la qualité de l'eau. Les mairies disposent cependant d'analyses complètes, qu'il est possible de communiquer par d'autres biais, par exemple au sujet de la protection de la ressource.

Par ailleurs, Mme LE STRAT indique que les acteurs économiques sont représentés à Paris par la Chambre de commerce et d'industrie, qui avait participé au jury de la conférence de consensus, et qui contribue à l'élaboration des politiques.

Concernant la pédagogie, Mme LE STRAT explique que Paris a créé un Pavillon de l'eau. Il ne répond pas à toutes les questions, mais conduit des actions, notamment auprès des publics scolaires. En effet, la sensibilisation à la qualité de l'eau, son économie et ses grands cycles, doit être réalisée dès le plus jeune âge. De plus, des démarches originales visent à faire vivre l'eau dans la ville.

Elle confirme également que les interrogations sur le prix sont rares, tandis que les sites liés sont très visités durant les journées du patrimoine. Ces visites sont d'ailleurs l'occasion d'évoquer les différentes problématiques de l'eau.

Mme LE STRAT précise en outre que la Régie parisienne crée de la chaleur à partir des eaux d'égouts et de puits de géothermie. Les questions de l'eau et de l'énergie sont ainsi couplées. Elle estime que reprendre ce service en régie pose la question du service, mais surtout des enjeux. Il est toutefois impossible de répondre à toutes les demandes de communication.

De plus, un label paraît inutile si toutes les collectivités fournissent une information lisible et accessible. Enfin, l'Observatoire constitue un relais, grâce aux associations et acteurs économiques qui y participent, car il n'est pas possible d'intéresser tous les citoyens aux questions de l'eau.

M. DANTIN remercie Anne LE STRAT pour son témoignage et son analyse.

VI. INFORMATION SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DES ASSEMBLÉES SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2016-2021

M. GUESPEREAU indique que cette note rappelle tout d'abord que l'information constitue une obligation réglementaire. Une forte communication sera ainsi développée sur internet et les réseaux sociaux, afin d'interpeller les citoyens au sujet du SDAGE. Il invite d'ailleurs toutes les institutions présentes à relayer le bandeau publicitaire de la concertation sur leurs sites internet. Il est en effet essentiel que la politique d'éducation au développement durable aborde aussi le SDAGE. S'agissant de la consultation publique même, elle durera six mois.

Des événements seront organisés à cette occasion, notamment des conférences. De plus, un important travail socio-économique sera conduit. L'Agence de l'eau proposera par exemple un atelier dans le cadre du printemps des entrepreneurs, organisé par le MEDEF.

Elle tiendra également un colloque consacré à la valeur de l'eau, ainsi que trois journées techniques abordant la GEMAPI.

M. EL-FASSKAOUI se félicite de la richesse des débats auxquels il a assisté ce jour. Il explique que le Maroc s'inspire de l'expérience française en matière de gestion de l'eau, avec l'ambition de créer des comités de bassins. Une expérience est d'ailleurs actuellement conduite dans ce domaine, dans un bassin de 14 000 habitants où les conditions sont difficiles. En effet, la disponibilité en eau potable et l'assainissement y sont insuffisants. Un projet de développement est donc implanté dans ce cadre, avec le soutien d'un expert français de la solidarité qui contribue à la constitution de dossiers de collaboration avec les collectivités françaises. Par ailleurs, un troisième accord de jumelage est aujourd'hui signé entre le bassin Rhône-Méditerranée et celui de Sous Massa Drâa. Il prend la suite des précédents accords de coopération de 2005 et de 2010, leurs résultats s'étant avérés fructueux. L'évaluation très positive des actions menées dans ce cadre encourage en effet les deux parties à poursuivre dans cette voie.

M. DANTIN indique que le comité d'agrément se tiendra le 12 juin 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

9 DECEMBRE 2014

MuCEM – MARSEILLE

LISTE DE PRESENCE

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (REGION, DEPARTEMENTS, COMMUNES)

- **M. BERENGUEL Victor**, conseiller général des Hautes Alpes (05)
- **M. BERGER Bernard**, maire de Saint Georges les Bains (07)
- **Mme BIGOTTE Françoise**, conseillère générale de Languedoc-Roussillon (34)
- **Mme BLANC Geneviève**, conseillère générale du Gard (30)
- **M. BLUY Jean-Marc**, conseiller municipal d'Avignon (84)
- **M. CLIQUE Francis**, adjoint au maire de Canet en Roussillon (66)
- **M. CORDIER Alain**, conseiller régional de Bourgogne (21)
- **M. DANTIN Michel**, député européen, maire de Chambéry (73)
- **Mme DI MEO Elsa**, conseillère régionale de PACA (13)
- **M. DURAND Eric**, conseiller régional de Franche Comté (25)
- **Mme DURNERIN Christine**, conseillère municipale - Dijon (21)
- **M. ESPITALIER Jacques**, maire de Quinson (04)
- **Mme FORCINAL Anne-Marie**, conseillère générale du Territoire de Belfort (90)
- **M. GINIES Alain**, conseiller général de l'Aude (11)
- **LE GUEN Raphaëlle**, adjointe au maire de la Seyne Sur – Mer (83)
- **M. MARIOT Jean-Paul**, conseiller général de Haute-Saône (70)
- **M. MASSON Jean-Luc**, adjoint au maire d'Arles (13)
- **M. METTELET Christian**, maire de Saint Rémy (70)
- **M. NUCCI Christian**, conseiller général de l'Isère (38)
- **M. PARTAGE Michel**, conseiller général représentant la coopération interdépartementale,
- **M. PAUL Hervé**, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur (06)
- **M. PERATI Esio**, conseiller général du Jura (39)
- **M. PHILIPPON André**, conseiller général du canton de l'Ain (01)
- **Mme POLLARD-BOULOGNE Annie**, maire de Saint Bazille (07)
- **M. Pierre POURCIN**, conseiller général des Alpes de Haute Provence (04)
- **M. PY Michel**, maire de Leucate (11)
- **M. REAULT Didier**, adjoint au maire de Marseille (13)
- **M. ROLLAND Bernard**, conseiller général du Var (83)
- **M. ROYANNEZ Patrick**, conseiller général de la Drôme (26)
- **M. SADDIER Martial**, député maire de Bonneville (74)
- **Mme VINCENOT Martine**, présidente du SEDIVE (26)

Ont donné pouvoir

- **M. BONNETAIN Pascal**, Adjoint au maire de Labastide-de-Virac et conseiller régional Rhône-Alpes a donné pouvoir à Mme DI MEO
- **M. BUIS Bernard**, maire de Lesches en Diois (26) a donné pouvoir à M. ROYANNEZ
- **M. BRECHARD Charles**, conseiller général du Rhône a donné pouvoir à M. BERENGUEL
- **M. CROZE Jean-Claude**, maire de Brison Saint Innocent (73) a donné pouvoir à M. CLIQUE
- **M. DARNAUD Mathieu**, sénateur, maire de Guilherand Granges (07) a donné pouvoir à M. BERGER
- **M. DICONNE Jean-Paul**, maire d'Allerey sur Saône (71) a donné pouvoir à Mme DI MEO
- **M. GIRARD Dominique**, maire de Flammerans (21) a donné pouvoir à M. DANTIN
- **M. GRANJON Daniel**, maire de Mathay (25) a donné pouvoir à M. REAULT
- **M. HERISSON Pierre**, conseiller municipal d'Annecy (74) a donné pouvoir à M. PAUL
- **M. LANÇON Jacques**, conseiller municipal de Lons le Saunier (39) a donné pouvoir à M. DANTIN

COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES
ET PERSONNES QUALIFIEES

Mme BERBIEC Béatrice, directrice générale Sté Récupération Traitement Déchets Hydrocarbures
M. BERNARD André, président de la chambre départementale d'agriculture du Vaucluse (84)
Mme BERNARDIN Annick, Fédération régionale de Bourgogne environnement nature (BEN)
M. BESSON Jean-Paul, président du conseil d'entretien textile Rhône-Alpes
M. BLANCHET Jean-François, directeur général du groupe BRL (30)
M. CABROL Jean-Christophe, vice-président du comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée (CRCM) (34)
M. CAILLEBOTTE Philippe, vice-président du comité régional Rhône-Alpes de canoë-kayak (26)
M. CASTAING Patrick, secrétaire général de l'APIRM (69)
M. CHANUSSOT Samuel, membre de la chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire (71)
M. COSTE François, membre de l'UNAF Rhône-Alpes
M. CLEMENCIN Gérard, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne ((21)
M. DE BALATHIER Jean, directeur COOP de France Rhône-Alpes Auvergne Agrapole (69)
M. DUMAS André, directeur délégué STMicroelectronics SAS (13)
M. DURANDEUX Jean-Paul, président de la SCA Les Collines de Bourdic
M. ESPAGNACH André, Association environnement industrie (13)
M. FAURE Jean-Louis, association consommation logement et cadre de vie (CLCV) (73)
M. FAUCHON Loïc, président directeur général de Société des Eaux de Marseille (13)
M. FERREOL Gérard, président Environnement industrie (13)
M. FRAGNOUD Jean-Marc, membre de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes
Mme GRAND Myrose, présidente d'UFCS/Familles rurales du Rhône (69)
M. GROS Yves, vice-président Bio de Provence (83)
M. GUILLAUD Gérard, président de la Fédération départementale de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique (73)
M. GUIRAUD Jacques, administrateur de l'association locale UFC Que Choisir de Marseille (13)
M. JEAMBAR Patrick, président d'Ahlstrom Specialities (38)
M. KURZAWA Bernard, président de la Fédération départementale de l'Isère pour la pêche et la protection du milieu aquatique (38)
M. LAVRUT François, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura (39)
M. LEVASSEUR Luc, Compagnie nationale du Rhône (69)
M. MOLINERO Christian, président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins PACA
M. PATIN Bernard, Fédération nature environnement PACA (13)
M. PAYAN Jacques, délégué régional UFIP PACA
M. PELLOUX Jean-Luc, membre de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes (05)
M. PEPIN Daniel, directeur délégué à la coordination de l'eau EDF
M. POUPET Jean-Christophe, responsable du bureau écorégional Alpes WWF-Lyon (69)
M. PULOU Jacques, délégué FRAPNA Rhône-Alpes
M. RAYMOND Jean, administrateur de Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté
M. ROSSIGNOL Claude, membre du bureau exécutif du CESER PACA (13)
M. VERGOBBI Bruno, directeur général de la Sté Canal de Provence
Mme VIGNON Catherine, membre de la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement en Languedoc-Roussillon (FRAPNE-LR) (34)

ont donné pouvoir

- **M. BEAL Michaël**, président du syndicat des pisciculteurs du sud-est (69) a donné pouvoir à M. CABROL
- **M. BOUCHER Benoît**, responsable environnement Gambro Industries ((69) a donné pouvoir à M. CASTAING
- **M. COURJARET Cyril**, directeur régional Rhône-Saône de la Lyonnaise des Eaux (69) a donné pouvoir à M. FAUCHON
- **M. DENOSJEAN Gilles**, membre du CESER Bourgogne ((71) a donné pouvoir à M. ROSSIGNOL
- **M. JORDA Claude**, membre de la chambre régionale d'agriculture de Languedoc Roussillon (66) a donné pouvoir à M. BERNARD
- **M. LASSERRE Gérard**, directeur général de GEMDOUDS SAS (25) a donné pouvoir à M. JEAMBAR
- **M. PONTIER Michel**, membre du CESER Languedoc Roussillon (34) a donné pouvoir à M. ROSSIGNOL
- **M. REYMOND Hervé**, vice-président de la Fédération nationale des activités de la dépollution de l'environnement (FNADE) (69) pouvoir à M. CASTAING
- **M. ROUSTAN Claude**, président de la Fédération départementale des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- **M. VAUBOURG Denis**, responsable environnement Europe – groupe Solvay (69) a donné pouvoir à M. JEAMBAR

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

- **La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, déléguée de bassin, Mme Françoise NOARS**
- **L'adjoint à la déléguée de bassin Rhône-Alpes, direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, M. Patrick VAUTERIN**
- **La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA Mme Anne-France DIDIER**
- **Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc Roussillon est représenté par Mme Annie VIU**
- **Le directeur régional des finances publiques Rhône-Alpes est représenté par Mme Aurélie GAYET**
- **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes M. Gilles PELURSON**
- **Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes est représenté par M. Guillaume ROUSSET**
- **Le directeur interrégional de la mer Méditerranée (DIRM) est représenté par M. Franck FREDEFON**
- **Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes (DRJS) est représenté par M. Christian BICHAT**
- **Le directeur général délégué d'IFREMER est représenté par M. Bruno ANDRAL**
- **Le président d'IRSTEA est représenté par M. Pascal BOISTARD**
- **La directrice générale du conservatoire, de l'espace littoral et des rivages lacustres, est représentée par M. François FOUCHIER**
- **La directrice du Grand port maritime de Marseille est représentée par Mme Magali DEVEZE**
- **La directrice de l'ONEMA est représentée par M. Dominique BEAUDOU**
- **Le directeur du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) est représenté par Mme. Claire ARNAL**

Ont donné pouvoir

- **La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**
a donné pouvoir à la DREAL Rhône-Alpes.
- **La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne**
a donné pouvoir à la DREAL Rhône-Alpes
- **Le directeur des voies navigables de France**
a donné pouvoir à l'Adjoint au délégué de bassin Rhône-Alpes, M. VAUTERIN
- **Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche Comté**
a donné pouvoir à l'Adjoint au délégué de bassin Rhône-Alpes, M. VAUTERIN
- **Le commissaire à l'aménagement du massif central**
a donné pouvoir à M PELURSON DRAAF Rhône-Alpes
- **Le directeur des Aires marines protégées (AAMP)**
a donné pouvoir à la DREAL PACA
- **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Languedoc-Roussillon**
a donné pouvoir à la DREAL Languedoc Roussillon

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

- **M. le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur** représenté par M. LAFON

Ont donne pouvoir

- **M. le Préfet de la région Languedoc Roussillon** a donné pouvoir à la DREAL Languedoc Roussillon
- **M. le Préfet de la région Rhône-Alpes** a donné pouvoir au SGAR Rhône-Alpes
- **M. le Préfet du département des Vosges** a donné pouvoir au SGAR Rhône-Alpes
- **M. le Préfet de la région de Bourgogne** a donné pouvoir au DRAAF Rhône-Alpes

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

- M. Martin GUESPEREAU**, directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- M. Alby SCHMITT**, commissaire du gouvernement
- M. Bernard CHASTAN**, président du conseil scientifique du comité de bassin Rhône-méditerranée
- M. Laurent FAYEIN**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 MAI 2015

DELIBERATION N° 2015-2

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2014-4 du 4 juillet 2014,

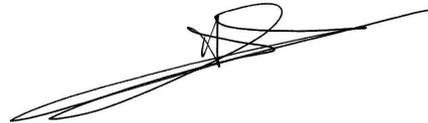
D E C I D E

Sont élus au conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

Au titre des collectivités territoriales :

- **Joël ABBEY**
- **Jean-Paul MARIOT**

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 MAI 2015

DELIBERATION N° 2015-3

ELECTION AU BUREAU

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

Vu la délibération n°2014-3 du 4 juillet 2014,

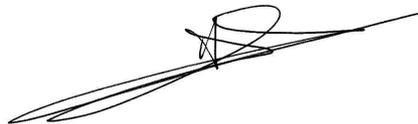
D E C I D E

Article unique :

Sont élus au bureau du comité de bassin **au titre du collège des collectivités territoriales :**

- **Geneviève BLANC**
- **Gilbert BLONDEAU**

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 MAI 2015

DELIBERATION N° 2015-4

ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D213-4 du code de l'environnement,

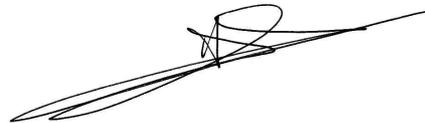
Vu la délibération n°2014-5 du 4 juillet 2014 du comité de bassin Rhône-Méditerranée.

D E S I G N E

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Jean-Paul MARIOT
- Hervé PAUL
- Patricia BRUNEL-MAILLET

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 MAI 2015

DELIBERATION N° 2015-5

ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D213-28 du code de l'environnement

Vu la délibération n°2014-7 du 4 juillet 2014 modifiée par délibération n°2014-16 du 19 septembre 2014 instituant la commission relative au milieu naturel aquatique,

Vu la délibération n°2014-8 du 4 juillet 2014 relative à la désignation des membres du comité de bassin à la commission relative au milieu naturel aquatique,

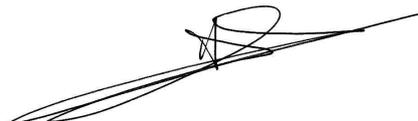
Vu la délibération n°2014-15 du 19 septembre 2014 relative à la désignation des membres hors comité de bassin à la commission relative au milieu naturel aquatique,

D E S I G N E

Au titre du 4^{ème} collège, un représentant des collectivités territoriales :

- **Philippe ALPY**

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 MAI 2015

DELIBERATION N° 2015-6

**ELECTION A LA PRESIDENCE ET A LA VICE-PRESIDENCE DES
COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN ET COMMISSIONS
GEOGRAPHIQUES**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D 213-22-1 du Code de l'environnement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

Vu la délibération n°2013-2 du 17 mai 2013 relative à la réforme du fonctionnement des commissions territoriales de bassin et des commissions géographiques,

Vu la délibération n°2014-6 du comité de bassin du 4 juillet 2014 relative à la désignation des présidents et vice-présidents des commissions territoriales de bassin et commissions géographiques,

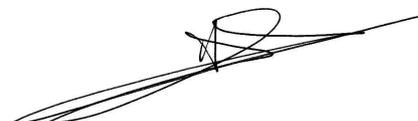
DE C I D E

Article unique :

Sont élus :

- Vice-président de la commission territoriale de bassin et commission géographique Gard-Côtiens ouest : **Alain GINIES**
- Vice-président de la commission territoriale de bassin et commission géographique Saône-Doubs : **Dominique GIRARD**
- Vice-président de la commission territoriale de bassin et commission géographique Littoral-Paca-Durance : **Marc VIOSSAT**
- Présidente de la commission géographique Isère-Drôme-Ardèche : **Annick CRESSENS**

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 MAI 2015

DELIBERATION N° 2015-7

DESIGNATION A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE GEMAPI

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59,

Vu le décret 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,

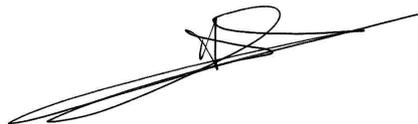
Vu la délibération n°2014-13 du 19 septembre 2014 relatif à la désignation des membres à la mission d'appui technique pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

DESIGNE

Au titre du représentant des conseils départementaux :

- **Marie-Claude CHITRY-CLERC**

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 MAI 2015

DELIBERATION N° 2015-8

DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2013-2 modifiée du 17 mai 2013 relative à la réforme du fonctionnement des commissions territoriales et des commissions géographiques,

APPROUVE la nouvelle liste des membres des commissions territoriales ci-après :

CTB SAÔNE DOUBS : 42 membres

Représentants des collectivités territoriales (16 membres)

- ABBEY Joël
- BLONDEAU Gilbert
- ALPY Philippe
- CHITRY-CLERC Marie-Claude
- CORDIER Alain
- DURAND Eric
- DURNERIN Christine
- FROCHOT Frédéric
- GIRARD Dominique
- GRANJON Daniel
- LIME Christophe
- METTELET Christian
- MARIOT Jean-Paul
- LANÇON Jacques
- ROUSSEL Alain
- RABIET Jean-Michel

Représentants des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées (13 membres)

- BERNARDIN-PASQUET Annick
- BOUQUET Philippe
- CHANUSSOT Samuel
- CLEMENCIN Gérard
- CASTAING Patrick (*)
- DENOSJEAN Gilles
- GALAN Guy
- GIRARDIN Jean-Jacques
- GUYONNET Georges
- LASSERRE Gérard
- LAVRUT François
- PIN Frédéric
- RAYMOND Jean

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics (13 membres):

- Le Préfet de la région Franche-Comté
- Le Préfet de la région Bourgogne
- Le Préfet du département de la Haute-Marne
- Le Préfet du département des Vosges
- La Directrice de la DREAL Rhône-Alpes
- L'Adjoint au délégué de bassin Rhône-Alpes – DREAL Rhône-Alpes
- Le Directeur de la DREAL Bourgogne
- Le Directeur de la DREAL de Franche-Comté
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes
- Le Directeur général délégué du BRGM
- La Directrice territoriale Rhône-Saône de Voie Navigable de France
- Le Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- La Directrice générale de l'ONEMA représentée par le délégué Bourgogne Franche-Comté

CTB RHONE-ISERE : 67 membres

Représentants des collectivités territoriales (25 membres)

- BERGER Bernard
- BONNETAIN Pascal
- BRUNEL-MAILLET Patricia
- BUIS Bernard
- CHABROLLE Alain
- CHEMIN François
- COLIN Jean-Paul
- CRESSENS Annick
- CROZE Jean-Claude
- CURTAUD Patrick
- DANTIN Michel
- DARNAUD Mathieu
- DUPERRAY Antoine
- HERISSON Pierre
- JODAR Christiane
- MAISTRE Isabelle
- PERSIN Alain
- POLLARD-BOULOGNE Annie
- RAPHOZ Daniel
- PLENET Simon
- MAYOUSSIER Christophe
- ROYANNEZ Patrick
- SADDIER Martial
- PETEX Christelle
- VINCENOT Martine

Représentants des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées : (28 membres)

- BEAL Michaël
- BESSON Jean
- BESSON Jean-Paul
- BOISSELON Alain
- CAILLEBOTTE Philippe
- CASTAING Patrick
- COSSIAUX Bruno
- COSTE François
- COURJARET Cyril
- BOUCHER Benoît
- DE BALATHIER Jean
- DUCHAMP Stéphane
- FAURE Jean-Louis
- FRAGNOUD Jean-Marc
- GRAND Myrose
- GUILLAUD Gérard
- JEAMBAR Patrick
- MICHEL Jean-Claude
- KURZAWA Bernard
- LEVASSEUR Luc
- PEPIN Daniel
- POUPET Jean-Christophe
- PULOU Jacques
- REPENTIN Thierry
- REYMOND Hervé
- VAUBOURG Denis
- VIAL Anne-Claire
- ZION Jérôme

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

- Le Préfet de la région Rhône-Alpes
- La Directrice de la DREAL de Rhône-Alpes
- L'Adjoint au délégué de bassin Rhône-Alpes – DREAL Rhône-Alpes
- Le Commissaire à l'aménagement des Alpes – DATAR
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes
- Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes

- Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes
- Le Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes
- La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- Le Directeur général délégué du BRGM
- Le Directeur général d'IRSTEA
- La Directrice générale du Conservatoire de l'espace littoral et de rivages lacustres
- La Directrice générale de L'ONEMA représentée par la déléguée Rhône-Alpes

CTB PACA-DURANCE : 48 membres

Représentants des collectivités territoriales : (16 membres)

- BIAGGI Solange
- BLUY Jean-Marc
- CARLETTI Raymonde
- CAVALLIER François
- DI MEO Elsa
- ESPITALIER Jacques
- LAGNEAU Thierry
- LE GUEN Raphaëlle
- MASSON Jean-Luc
- MONDOLONI Jean-Claude
- MASSETTE René
- PAUL Hervé
- REAULT Didier
- SEGURA Joseph
- VIOSSAT Marc
- VINCENT Gilles

Représentants des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées : (19 membres)

- BACON Julien
- BASTUCK Victor
- BERBIEC Béatrice
- BERNARD André
- CABROL Jean-Christophe
- DUMAS André
- FAUCHON Loïc
- ESPAGNACH André
- FERREOL Gérard
- GROS Yves
- GUIRAUD Jacques
- MOLINARO Christian
- PATIN Bernard
- PAYAN Jacques
- PELLOUX Jean-Luc
- ROSSIGNOL Claude
- ROUSTAN Claude
- VALMASSONI Marc
- VERGOBBI Bruno

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (13 membres)

- Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Préfet maritime pour la Méditerranée
- Le Directeur interrégional de la Mer Méditerranée
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon
- La Directrice de la DREAL de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- L'Adjoint au délégué de bassin Rhône-Alpes – DREAL Rhône-Alpes
- Le Directeur du BRGM
- Le Directeur général de l'IFREMER
- La Directrice générale du conservatoire de l'espace littoral et de rivages lacustres
- Le Directeur de l'Agence des aires marines protégées (AAMP)
- La Directrice générale de l'ONEMA représentée par le délégué Méditerranée
- Le Directeur du parc national de Port Cros
- Le Directeur du Grand Port maritime de Marseille

CTB GARD-COTIERS OUEST : 25 membres

Représentants des collectivités territoriales : (9 membres)

- BARRAL Claude
- BIGOTTE Françoise
- BLANC Geneviève
- CLIQUE Francis
- GARCIA Nicolas
- D'ETTORE Gilles
- GINIES Alain
- PY Michel
- REVOL René

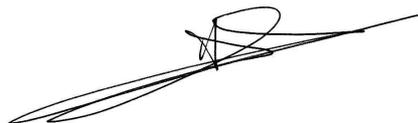
Représentants des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées : (8 membres)

- BESSIERES Jacky
- CABROL Jean-Christophe
- BLANCHET Jean-François
- JORDA Claude
- DESTAINVILLE Dominique
- DURANDEUX Jean-Paul
- VIGNON Cathy
- PONTIER Michel

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (8 membres)

- Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
- L'Adjoint au délégué de bassin Rhône-Alpes – DREAL Rhône-Alpes
- Le Directeur de la DREAL Languedoc-Roussillon
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon
- Le Directeur interrégional de la Mer Méditerranée
- Le Directeur du BRGM représenté par le délégué régional
- La Directrice générale du Conservatoire de l'espace littoral et de rivages lacustres représenté par le délégué régional
- La Directrice générale de l'ONEMA représentée par le délégué Méditerranée

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 MAI 2015

DELIBERATION N° 2015-9

CHARTE DE DEONTOLOGIE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

Après avoir entendu l'exposé du directeur général de l'agence de l'eau

D E C I D E

Article 1 :

Le projet de charte de déontologie est adopté.

Article 2 :

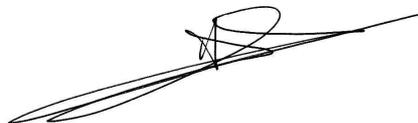
Un chapitre supplémentaire est inséré après le chapitre XI du règlement intérieur du comité de bassin, ainsi libellé :

« XII – PUBLICITE ET TRANSPARENCE

Les documents préparatoires aux réunions du comité de bassin et de ses différentes commissions sont des documents administratifs. Ils deviennent publics une fois la décision prise. L'agence de l'eau publie alors le dossier en ligne (délibérations et dossiers de séance).

Les séances du comité de bassin sont publiques. Elles sont accessibles sur demande au secrétariat du comité de bassin et acceptation du président du comité de bassin. Cette présence ne permet pas de prendre part aux débats. »

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

Charte de déontologie du comité de bassin Rhône Méditerranée

(adoptée au comité bassin du 22 mai 2015 par délibération n°2015-9)

Le législateur a prévu une composition du comité de bassin qui représente les collectivités, l'Etat et les usagers au sein de trois collèges. La pluralité de cette représentation et la transparence donnée aux débats comme aux décisions sont les premiers vecteurs d'équilibre et de déontologie dans le fonctionnement du comité de bassin.

L'exercice du mandat de membre du comité de bassin Rhône Méditerranée est un engagement dans une mission de service public qui nécessite le respect d'une déontologie spécifique tendant, d'une part, à prévenir les risques de conflits entre les activités du comité de bassin et des intérêts particuliers et, d'autre part, à assurer des méthodes de travail formalisées, fondées sur des principes et un code de bonne conduite.

Les représentants de l'Etat appliquant d'ores et déjà un ensemble de règles de déontologie, en application de la loi portant droits et obligations des fonctionnaires (loi 83-634 du 13 juillet 1983) et des lois portant dispositions statutaires (loi 84-16 du 11 janvier 1984 et loi 84-53 du 26 janvier 1984 complétée par la loi 84-594 du 12 juillet 1984), cette charte ne s'applique pas à eux, mais concerne les membres du comité de bassin des deux autres collèges (collectivités et usagers).

Article 1 : participation à une mission de service public

Les désignations sont acquises en vertu de qualités et d'appartenances prévues par les lois et règlements. Elles constituent les membres en un comité de bassin exerçant une mission de service public définie par le code de l'environnement. Les mandats sont exercés en son nom propre et en seule qualité de membre du comité. Les membres s'efforcent de conclure des accords majoritaires par l'exercice de leur pouvoir de vote et par leur contribution aux travaux du comité de bassin dans un esprit de compromis et de négociation. Ils font prévaloir l'intérêt général.

Article 2 : assiduité

Les membres du comité de bassin doivent participer avec assiduité aux réunions et travaux ainsi qu'à ceux des instances de bassin dans lesquelles ils siègent. En cas d'absence lors de trois séances du comité de bassin, indépendamment des pouvoirs donnés à d'autres membres, le secrétariat du comité de bassin saisit l'instance ayant procédé à la désignation de ce membre et lui demande, dans un délai de trois mois, soit de confirmer sa désignation, soit de procéder à la désignation d'un nouveau membre. Le membre du comité de bassin dont l'absentéisme est porté à la connaissance de l'instance qui l'a désigné est simultanément informé de la procédure engagée. A défaut de réponse dans le délai imparti, le membre du comité de bassin est déchu de son mandat. Il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat.

Article 3 : prévention des conflits d'intérêts : indépendance, impartialité et objectivité

Les membres du comité de bassin ne doivent en aucun cas se trouver dans une situation de dépendance à l'égard d'une personne morale ou physique qui pourrait gêner ou empêcher l'exercice de leur mandat.

Constitue un conflit d'intérêt aux termes de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Ces situations s'apprécient par les mandats, les appartenances explicites, l'actionnariat ou les participations financières excédant 5% d'une de leurs activités, en son nom ou celui de son conjoint.

Afin de prévenir une telle situation les membres du comité de bassin :

- Signent une déclaration d'intérêt adressée au président de comité de bassin et conservée par le secrétariat du comité de bassin, au début du mandat. Ils informent, sans délai et par écrit, le président des évolutions notables dans leur situation de liens d'intérêts ;
- S'abstiennent de participer aux votes lors de l'étude d'un dossier dans lequel ils ont intérêt personnel, directement ou par leur conjoint. Le quorum est établi dans ce cas sans tenir compte de leur voix.

La mention du conflit d'intérêt est mentionnée au procès-verbal de l'instance. Elle constitue une validation juridique de la délibération en reportant au procès-verbal l'abstention du membre intéressé.

Article 4 : Publicité et transparence

Les membres du comité de bassin prennent acte et acceptent que :

- les documents préparatoires aux réunions du comité de bassin et de ses différentes commissions sont des documents administratifs. Ils deviennent publics une fois la décision prise. L'agence de l'eau publie alors le dossier en ligne (délibérations et dossiers de séance).
- les séances du comité de bassin sont publiques. Elles sont accessibles sur demande au secrétariat du comité de bassin et acceptation du président du comité de bassin. Cette présence ne permet pas de prendre part aux débats.

Article 5 : dispositions de mise en œuvre

La charte de déontologie est annexée au règlement intérieur du comité de bassin et remise à chacun de ses membres. Les membres du comité de bassin déclarent avoir pris connaissance de la présente charte de déontologie et s'engagent au cours de leur mandat à en respecter les principes et à les promouvoir.